

Monsieur

Il signor cavaliere Riccati  
professore di archeologia  
~~in questa Università~~ della reale  
università di Francia dovendo fare  
la prossima lezione sull'arte  
degli Etruschi ed avendo  
avuto bisogno di portarsi  
con i suoi allievi nel Museo  
dove sono radunati i monumenti  
di questa epoca dell'arte

L'infantissimo Direttore  
della detta regia accademia  
ha l'onore di ricorrere alla  
bontà di Sua Eccellenza  
Sua Signoria abate degli  
ordini necessarii onde l'ingresso  
libero di questo museo venga  
concesso ai signori Riccati  
di detta regia stabilimento  
Questo dimanda del mercoledì  
9 del corrente mese delle  
ore otto e mezzo di Francia  
a mezzo di

Ausingandosi che per  
questa istanza non venga  
in vece alcuna contraddizione  
che gli venga approfittati  
della sua bontà per raggiungerli  
con sensi di sommo rispetto  
Monsieur  
De Fructos

Conto De Lavori Fatti  
di Chiavaro Meccanico  
gio della Reale Accademia  
Francica

Giovanni e Paolo  
di Chiavari = = =

Le soussigné, Directeur de l'École française  
à Rome déclare et certifie à tous qu'il appartient  
que M. M. Paul et Raymond Balze, chargés,  
tant par le Ministère de l'Intérieur que par celui  
de Travaux Publics, de faire différentes Copies  
d'après les fresques peintes par Raphaël dans  
les Chambres du Vatican, ont entièrement terminé  
en totalité de la manière la plus satisfaisante les différents  
travaux

En foi de quoi le soussigné a rédigé et  
délivré le présent Certificat pour servir à valoir  
en que de raison

Monsieur

Un d'élite contre lequel j'ai déjà eu occasion depuis que je suis  
à Rome d'invoquer la sollicitude protectrice de la police Pontificale  
Vient de nous en être commis pendant ces jours de fête au préjudice  
de l'Académie de France. Les dits titres de trois fructes de robes  
de MM. les Pensionnaires donnaient sur la promesse du Pince  
ont été brisés à coups de pierre. <sup>Je me félicite de ce que</sup> ~~honnêtement~~ <sup>de ce que</sup> ~~l'un ou l'autre~~  
trouvait au travail en ce moment car ils auraient pu être atteints  
n'ait pu être atteint mais il n'en importe pas moins à la sûreté de  
l'établissement que je dirige et à la part bonne police de la ville  
que de prévenir attaqués soient dirigés à N. C. pour qu'ils  
veillent bien employer les moyens les plus efficaces de les réprimer

C'est dans cet espoir que j'ai toujours demandé l'attention de N. C. sur ce nouveau d'élite je afin que la surveillance  
la plus rigoureuse soit recommandée aux gardiens de la Promenade  
du Pince pour prévenir toute atteinte à l'honneur et à la propriété de  
nos d'élites qui seraient en péril tous dommages et de violence qui  
compromettent la sûreté des membres de notre communauté

N. C. ne saurait se permettre de saisir cette occasion  
de lui renouveler l'assurance des sentiments de respect avec  
les quels j'ai l'honneur d'être Monsieur

De votre Excellence le  
très humble  
et très obéissant  
Serviteur

Le Devoir le plus pénible pour le Directeur de l'École de Rome, parcequ'il a toujours été le plus difficile à remplir, c'est d'obtenir de tous les Pensionnaires, au moment de l'exposition, les ouvrages qui doivent la composer.

Le Règlement a prévu cette difficulté en ordonnant que tout Pensionnaire qui n'aurait pas fourni à cette époque la totalité de ses travaux obligatoires perdrait la retenue de l'année (300<sup>+</sup>), et même celle de cinq années (1500<sup>+</sup>), s'il s'agissait de son dernier ouvrage.

La résistance d'inertie n'en a pas été moins considérable; les ouvrages, toujours commencés trop tard, n'arrivent jamais à temps.

En prenant la direction de l'École, je crois le moment favorable, et surtout de mon devoir de faire rentrer dans l'accomplissement rigoureux du Règlement.

En conséquence, je me propose d'opérer les confiscations voulues par le Règlement en donnant pour terme de rigueur la moitié de la durée de l'exposition.

Cependant comme cette mesure est inflexible, j'en réfère à S. Ex.<sup>te</sup>

Si Elle jugerait d'après ses propres lumières, ou sur l'avis de l'Académie des B.<sup>s</sup> Arts, que des considérations dussent l'adoucir pour cette fois, et qu'il faille en remettre la rigueur à l'exposition prochaine, je la supplie de daigner me le faire savoir promptement.

à S. Exc. le Ministre

de l'Intérieur

Monsieur le Ministre

Monsieur le Directeur de l'Académie vous ayant remis la lettre par laquelle S. Exc. vous honore de sa confiance en vous chargeant de l'exécution des huit fresques peintes par Raphaël au Palais du Vatican, permettez vous, M. le Ministre, de saisir l'occasion le moment où vous venez d'obtenir les permissions nécessaires à l'exécution de ces travaux, pour vous prier de recevoir le respectueux hommage de notre reconnaissance et l'assurance du zèle et du dévouement que nous mettrons à l'accomplissement de la tâche honorable et difficile dont la bienveillance de S. Exc. a daigné nous confier

Je vous prie agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments de gratitude et de profond respect avec lesquels nous sommes, Monsieur le Ministre, votre dévoué et respectueux serviteur

De Votre Excellence

les très humbles

et très obéissants serviteurs

F. Bache

A. Bache

49465

Conto.

Spetta alla reale Accademia  
di Francia.

Giuseppe Cassotto capo maestro F

Monsieur Le Ministre

Enfin après une négociation qui a duré plus de  
sept mois M. Lambart a obtenu du Roi ma amitié  
véritablement qu'il avait obtenu directement de sa  
Séanté la permission de faire Copier par  
M. M. Balze <sup>son</sup> les huit fresques peintes par  
Raphaël aux Vaticans. J'ai annoncé cette bonne  
nouvelle à ces deux artistes et je me suis engagé  
de prêter les secours nécessaires à leur installation.  
j'ai conséquemment à M. de Voltaire de vouloir  
bien ordonner un premier à compte de dix  
Mille francs sur la somme allouée par l'Académie  
de ce travail afin que je puisse faire faire  
les échaffauds nécessaires acheter les toiles et  
payer les autres frais de première installation  
Je prie M. de Voltaire de recommander  
au banquier qu'elle chargera de ces versements  
si cette somme je la verse la somme Corboin  
d'habiter si comme je le crois, c'est la maison  
Corboin qui est chargée de me Compter ces fonds  
à Rome je prie M. de Voltaire de recommander au  
banquier qu'elle chargera de ces versements d'être  
dans une manière bien distincte l'ouverture de ce  
Credet d'une manière bien distincte de celui  
de l'Académie afin qu'il que M. M. Corboin  
en fassent <sup>tenent</sup> un compte séparé pour éviter aucune  
confusion dans ma Comptabilité.

Et me prie de remercier M. de Voltaire de la preuve de  
confiance qu'elle m'accorde en me chargeant de la surveillance  
de ce travail et à la prière de M. de Voltaire  
moustrer respectueusement.









4975

Votre conduite par des gens portant livrées ont été  
bonnes et Chappein du Costo à l'heure de la promotion  
publique j'ai joint à l'apprui des considérations qui  
m'ont déterminé et comme dernière justification de la  
mesure que j'ai prise que le gouvernement a fait quelque

<sup>à l'égard de</sup> l'admission d'approbation de son acte ou en reconnaissance  
de son existence l'illumination du cabinet de  
l'écrit en dépôt duquel se trouvent les quatre quatre  
attribués à ce fait n'aurait pas une forte raison  
<sup>de</sup> fait sans aussi faite interprétation du fait contraire  
et alors on ferait la particularité qui nous doit  
en cas d'incident ? prisé que j'ai fait de tout

recours à la protection de l'ambassadeur de France qui  
est à Gênes et qui ferait de même celle que j'ai voulu  
mettre le gouvernement de Rome au début de mes propos  
me rien  
à revenir en cas d'incident ?

J'ai l'honneur d'être avec respect  
M<sup>re</sup> Le Ministre

*[Faint, mostly illegible handwriting covering the bottom half of the page, likely bleed-through from the reverse side.]*

Il sottoscritto Direttore della  
 reale accademia di Francia ha l'onore  
 di raccomandare a Sua Serenità l'oggetto  
 della supplica del condannato matteo  
 Fogelli in favore del quale il padre  
 del medesimo, utrice scrittore dell'  
 accademia, è venuto a raccomandarsi  
~~presso dell'infantissimo~~ perché il  
 detto figlio passi in roma il  
 tempo della sua condanna invece  
 di essere trasferito

Il sottoscritto Direttore della reale accademia -  
 Commesso dalle <sup>diverse piuganti e perfino di detto</sup> preghiere del padre del condannato  
 matteo Fogelli venuto a raccomandarsi perché il  
 figlio ~~non~~ non sia trasferito in altro luogo di  
 forzato che quelli di roma per il tempo della sua  
 condanna

Ma l'onore di rivolgermi alla bontà di  
 Sua Serenità perché Ella si degni prendere in benigna  
 considerazione l'oggetto della supplica qui inclusa -  
 del suddetto condannato in favore della bontà -  
 ed istanze del padre a sperando nella sua bontà  
 Lo presento e patta a rassegnarsi



E si che tal grazia per me  
 l'Orè opera di ricevere  
 trattandosi di coadiuvare  
 ancora ad un'opem de  
~~per un~~ de Illustr  
 uno dei più meravigliosi  
 avanzi dell'antichità  
 cui dai soli sapienti  
 può venir favore.

7 Octo.

Si Dequino Concedere all'Orè  
 la licenza opportuna a tal tempo  
 Promittendo l'Orè di usare  
 tutti gli riguardi dovuti alla  
 Circostanza Come servissi delle  
 opere degli operaj che gli  
 verrebbero indicati <sup>a tal tempo</sup> ed in fine  
 Rimettere il tutto in suo pristino  
 stato

Sperando l'Orè che questa  
 istanza Vost. preda in benigna  
 Considerazione possa a respugnare  
 Con fusti di sommo rispetto

Di Lei Servo <sup>qualif</sup>  
~~Canonic~~

Umil<sup>issimo</sup> ed ubbid<sup>issimo</sup>  
 Servitor.

Des études 500

~~En matière de Règlement de l'École de Rome~~  
Le Directeur de l'École de Rome a toujours appartenu à l'Académie ainsi que  
ses rectifications qu'il a subies modifications qu'il a  
subies à différentes époques.

L'Académie soumet le Règlement ou les modifications  
au Ministre à l'approbation du Ministre qui en  
fait directement l'envoi au Directeur de l'École de  
Rome soit en <sup>légis</sup> l'adressant directement soit en chargeant  
M<sup>re</sup> le Procureur général de lui adresser. Cui est de  
tradition: - Depuis la réorganisation de l'Académie  
en 1793 et finalement en 1816

usage Les Directeurs de l'École de Rome <sup>de part & d'autre</sup> <sup>conformément</sup> <sup>à l'usage</sup> <sup>de l'Académie</sup>  
~~ont toujours eu recours à l'Académie~~  
pour les dispositions ou du règlement ou d'interpréter  
les lois, l'Académie a pris un arrêté qui a pour  
but l'abolition et l'a pourvu à l'approbation  
du Ministre. Et jamais les Directeurs n'ont eu  
directement au Ministre grand faire modifier les  
règlements de l'École. Ils ont toujours attendu pour  
obtenir en exécution les modifications que l'arrêté qui  
les établit leur fut transmis soit par le Ministre lui  
même soit par le Procureur général de l'Académie  
et le Ministre <sup>est ainsi qu'il est fait par l'arrêté du 13 Juin 1835</sup>  
qui ne font appel au jour que de la session qui prend  
un nombre d'années inférieur à celui déterminé par  
le Règlement pour la session à laquelle chacun d'eux  
appartient a été fixé par l'arrêté du 13 Juin 1835  
le 26 août 1837

Pour le changement apporté récemment à l'année  
dans laquelle les sessions académiques se font en Italie  
à faire le voyage de Rome, le Directeur a suivi de tout point  
son Marché indiqués par les précédents. et a exposé à  
l'Académie les motifs pour lesquels les dispositions de



500615

Nouveau Règlement Relatif à ce Voyage lui paraissoient  
de véritables modifications avec avantage pour l'ordre de  
études, M. le Secrétaire perpétuel lui a répondu  
au nom de l'Académie que la transaction proposée  
avait été agréée mais sans lui transmettre Copie  
de l'arrêté pris par l'Académie sur le vu de l'approbation  
ministérielle. Il ajouta toute les précautions de garantie  
ouvenues par l'Académie qui par l'organe de son  
Secrétaire perpétuel sollicita cette approbation et  
non par le Directeur de l'École qui ne l'est jamais  
considéré dans les questions que le Comité de l'École  
de l'Académie et comme faisant partie des décisions

L'Abbaté de l'Église qui de la place d'Espagne  
 monta à l'Église de la Trinité des Monts et de la Chapelle  
 qui longeait le mur d'enceinte du Couvent <sup>gâté</sup> construit  
 en l'Abbaté de France sont devenus propriétés françaises  
 sous le règne de Charles VIII et dépendant de l'Église  
 et du Couvent dont la propriété fut alors cédée à  
 l'Ordre des Minimes, mais à l'époque du décès du dernier  
 des Minimes en usage par la France en 1816 pour  
 reprendre possession de l'Église et du Couvent, la France  
 voyant le Gouvernement Pontifical être une puissance  
 au point de retour sur ces propriétés fondées sur  
 un des articles du contrat de Constitution qui s'in-  
 téressait la propriété à la France qui autant qu'elle  
 y entendait l'exercice du Culte et la confession  
 à l'Ordre des Minimes. De cette époque 1826 intervint  
 une transaction entre les deux Gouvernements au-  
 moyen de laquelle la France restituait un petit terrain  
 avec condition que les Dames du Sacré Cœur de  
 Jésus

L'Église de la Trinité des Monts, le Couvent y appartenant  
 et dépendances dont font partie l'Église qui de la place  
 d'Espagne monte à l'Église ainsi que l'avenue qui longeant  
 le mur d'enceinte du Couvent conduit à l'Assommoir de France  
 sont devenus propriétés françaises sous le Règne de Charles  
 VIII qui les donna et établit l'Ordre des Minimes.  
 Mais en 1828 ~~en 17~~ époque du décès du dernier des frères  
 de cet Ordre envoyés par la France en 1816 pour reprendre  
 possession de cet établissement, le Gouvernement pontifical  
 éleva une prétention au droit de retour sur ces propriétés  
 fondées sur un des articles du Contrat de constitution  
 qui n'en confirmait la possession à tout ceux qui avant son  
 qu'elle y entraînerait l'expulsion de l'Ordre par le  
 frère Minime français. ~~De cette époque (1826 ou 27)~~  
~~même~~ les difficultés élevées par le Gouvernement  
 pontifical fut terminée par une transaction en vertu  
 de laquelle le Gouvernement français resta la France  
 restant en possession à la condition d'envoyer au lieu  
 de Minime français deux Ordres de personnes plus en  
 France depuis la suppression des couvents, des Dames  
 de la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus qui ouvrirait  
 non mais leur Couvent à l'éducation des filles de la noblesse  
 romaine et procurerait à la libération de l'Ordre dans  
 l'Église. Quand les Dames du Sacré Cœur furent mises en  
 possession il fut fait distraction à leur profit d'un somme  
 de 6000 écus romains environ de revenu annuel sur les  
 recettes des Établissements français à Rome à la charge de  
 en laquelle on évaluait approximativement les dépenses  
 d'entretien de ces propriétés en gros ainsi nouvellement  
 les revenus des Établissements  
 à partir de cette époque 1828 le Gouvernement  
 pontifical a maintes fois mis en discussion l'ambassade  
 de France de faire exécuter par les Dames les réparations  
 qu'exigeait l'église et le chemin qui conduit à l'Assommoir



53

Note des Adjonctions et des réparations à faire  
aux Bâtimens de l'Académie de France à Rome

1 <sup>o</sup> Grand Atelier de Constantin pour le Directeur surmonté d'un étage où seroient installés Pensionnaires architectes avec les logements des autres seroient employés à l'établissement d'un magasin et l'habitation de la femme de charge le local affecté aujourd'hui à ce service étant aussi insuffisant que peu convenable Devis présentif écus romains	3416-26	ou fr. au taux de 543 1/2 centimes pour un 18467-97
2 <sup>o</sup> Complément de la réparation des terrasses sur la façade du côté de la ville et conduite des eaux pluviales jusqu'au niveau de la Voie publique en exécution de l'ordonnance de la ville qui fixe au 1 <sup>er</sup> octobre 1784 l'établissement de ces conduits Devis présentif	108. 22.	2762-17
3 <sup>o</sup> Réfection de la galerie en bois établie en surplomb de la façade orientale du Palais Devis présentif	293. 81	1596-85
4 <sup>o</sup> Réfection du Carrelage des chambres l'habitation et d'une partie des ateliers des pensionnaires Devis présentif	1400-42	7611-28
5 <sup>o</sup> Réparations à faire aux toitures et aux plafonds de plusieurs ateliers des sculpteurs Devis présentif	660-41	3589-32
6 <sup>o</sup> Nouvelle Couche de peinture à donner aux murs des Chambres des pensionnaires Devis présentif	367. 03 1/2	1994-83
7 <sup>o</sup> Réfection du pavé de la terrasse devant la loggia qui sert de mur de fortification au Bosco Devis présentif	1283. 16	6973-97
à reporter en l'autre page	7929-31	12,095-7

Report de l'entrepreneur

7929-31 1/2 49095-79

6<sup>o</sup> Réparation des murs d'enceinte des jardins  
Sur une longueur totale de 4500 pieds environ  
Devis présumé

4000 - " 21740 - "

10<sup>o</sup> Etablissement d'une cuvette de jaugage au  
pied du réservoir pour régler la distribution  
des eaux dans les jardins et à l'intérieur  
du saloir et substitution d'une conduite  
en plomb à celle qui existe en terre  
tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du mur  
d'enceinte de l'enclos jusqu'au lieu  
où j'établis sa prise dans son laqueuse  
Devis présumé

7368 - 25 1/2 40046 - 46

7<sup>o</sup> Réfection des fenêtres du saloir au nombre  
de 184 tant petites que grandes  
Devis présumé

2500 - " 19044 - "

8<sup>o</sup> Réfection des portes au nombre de 137  
tant petites que grandes  
Devis présumé

2600 - " 14031 - "

24797 - 57 1/2 131957 - 25



Note des <sup>provisions</sup> constructions nouvelles et des réparations  
à faire aux bâtiments de l'Académie de la Sorbonne

1<sup>o</sup> ~~Atelier à construire pour le Directeur sur le terrain situé  
en face des logements établis au lieu dit St. Gacton  
plus dans le même quartier à cet atelier il sera construit  
dans le même quartier en l'opposant dans l'enceinte d'un étage  
ou deux étages de hauteur pendant les six semaines  
d'habitation de l'année~~

1<sup>o</sup> En face des logements établis au lieu dit S. Gacton,  
Atelier grand atelier à construire pour le Directeur  
surmonté d'un étage où seraient <sup>installés</sup> des logements  
pour deux prisonniers. L'atelier dont les logements  
natals seraient <sup>employés</sup> affectés à l'établissement de la lingerie  
et à l'habitation de la femme de charge le local affecté  
aujourd'hui pour le service étroit depuis longtemps  
devenu aussi insuffisant que peu convenable

Devis préventif monté n. 3416. 26 on au tant  
de 549 1/2 centimes par mètre

2<sup>o</sup> Complément de la réparation des  
toitures sur la façade du Palais de Justice  
de la ville et conduite des eaux pluviales  
à partir de la gouttière jusqu'au niveau  
de la voie publique, exécution de  
la nouvelle ordonnance pontificale  
du Cardinal préfet de la Région de Rome  
qui fixe au voisinage des propriétés  
l'établissement de la conduite dans  
le délai d'un an au Compagnon de la  
date de l'ordonnance

Devis préventif

3<sup>o</sup> Complète rénovation <sup>d'objets mobiliers</sup> de la bibliothèque  
établie au premier étage de la  
salle orientale de l'Académie de la  
Sorbonne de façon à ce que pour donner  
accès dans les ateliers et les chambres  
des prisonniers situés de ce côté <sup>au premier étage du palais</sup>  
de l'ancien étage - Devis préventif

508.22 2762-17

299.81 1596-85  
4218.99 22976.39